



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 19198

## Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports concernant le parcours de soin des sages-femmes. Force est de constater que les sages-femmes n'ont pas les moyens concrets d'exercer leur métier dans tout leur champ de compétence. Effectivement, lorsqu'une sage-femme adresse sa patiente à un médecin spécialiste autre qu'un gynécologue, cette patiente devra, pour ne pas être pénalisée financièrement, préalablement consulter son médecin traitant. Pour une politique cohérente de soin périnatal de qualité, les sages-femmes veulent négocier avec l'UNCAM un accord multi professionnel avec les syndicats représentatifs des médecins pour garantir aux femmes enceintes l'accès aux spécialistes concernés. Elle souhaiterait donc connaître les dispositions qui seront prises pour faire aboutir les revendications légitimes formulées par le conseil national de l'ordre des sages-femmes.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Gisèle Biémouret](#)

**Circonscription :** Gers (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19198

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mars 2008, page 2227

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)